

Notification: La personne blessée doit en premier lieu, dans la mesure de ses capacités, déclarer l'accident à son supérieur hiérarchique direct ou à toute personne habilitée. Les témoins doivent également déclarer l'accident. Le supérieur notifie l'accident à l'employeur; ce dernier est chargé de rapporter les lésions graves et mortelles auprès de l'inspection nationale du travail, qui mène alors une enquête avant de soumettre son rapport au bureau de l'inspection. Les employeurs transmettent directement les informations concernant les accidents moins graves à l'inspection nationale du travail.

Un formulaire standard contenant des instructions est utilisé pour la déclaration auprès de l'inspection nationale du travail.

Données notifiées: Le formulaire contient les données suivantes:

- i) renseignements sur la personne blessée: nom; poste, profession, activité; niveau d'éducation; états de service généraux; rapport sur le lieu où l'accident s'est produit; il est précisé si la victime était informée des questions de sécurité liées à l'exécution de son travail; si elle était habilitée à exécuter ce travail; si elle était en état d'ébriété; revenu mensuel moyen; nombre de personnes à charge en ligne directe; compagnie d'assurance;
- ii) informations sur l'employeur: nom et adresse de l'entreprise; type d'entreprise; activité économique; nombre de salariés; nom du chef de division;
- iii) informations sur l'accident: lieu de l'accident; nombre de personnes blessées; date et heure de l'accident; nombre d'heures de travail effectuées lors de la survenue de l'accident; jour; circonstances; témoins; facteurs responsables de la lésion; causes de la lésion; personnes ayant violé la réglementation; mesures envisagées pour éliminer les causes de l'accident;
- iv) informations sur la lésion: diagnostic; conséquences de la lésion; nombre de jours civils non travaillés; paiements effectués pour le temps de travail perdu; valeur de l'équipement ou des outils endommagés; autre dépenses.

Changements prévus: Aucun.

MACEDOINE, EX-REP. YUGOSLAVE DE

Organisme responsable des statistiques

Health Insurance Fund, Retirement and Disability Fund of the Republic of Macedonia and the Ministry of Labour (*Caisse d'assurance maladie, caisse de retraite et d'invalidité de la République de Macédoine et ministère du Travail*).

Source

Rapports transmis à l'assurance.

Portée

Travailleurs: Personnes assurées: salariés travaillant au moins la moitié d'un plein temps; salariés joignant leur travail et leurs ressources à des salariés principaux; fermiers associés; personnes temporairement au chômage et percevant une indemnité; personnes élues et nommées à un poste pour lequel elles sont rémunérées; membres de coopératives professionnelles et de coopératives de pêche dont l'unique activité ou l'activité principale au sein de la coopérative est d'ordre économique; personnes suivant une formation obligatoire après les études ou une formation volontaire dans le cas de travailleurs à plein temps (article 9 de la loi sur l'assurance retraite et invalidité, Gazette officielle 18/83).

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles indemnisées.

Concepts et définitions

Incapacité de travail temporaire: cas d'absence du travail rémunérée due à une invalidité.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Statistical Office of the Republic of Macedonia: *Statistical Yearbook of the Republic of Macedonia*.

Données publiées par le BIT: A partir de 1992, les données suivantes sont publiées dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées, classées selon l'activité économique: nombre total de personnes blessées.

MOLDAVIE, REP. DE

Organisme responsable des statistiques

Department for Statistical and Sociological Research (*Département de recherche statistique et sociologique*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports sur les lésions professionnelles fournis par les entreprises.

Objectifs et utilisateurs

Fournir des informations sur la sécurité et la santé au travail.

Principaux utilisateurs: Ministère du Travail, protection sociale et la famille, inspection nationale de la sécurité et de la santé au travail.

Portée

Travailleurs: Ensemble des salariés, y compris les jeunes personnes.

Environ 1,100,000 travailleurs sont déclarés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays, sauf la rive gauche du Dniestr et la ville de Bendery.

Les personnes blessées dans des accidents du travail hors du pays ainsi que les personnes résidant normalement à l'étranger blessées sur le territoire ne sont pas couvertes par les statistiques.

Etablissements: Etablissements de plus de 20 personnes occupées.

Types d'accidents du travail couverts

Tous les types d'accidents du travail déclarés.

Concepts et définitions

Accident du travail: événement entraînant une lésion (plaie, choc électrique, brûlure, gelure, suffocation, empoisonnement aigu, etc.) chez un travailleur en conséquence de facteurs risque (propriétés, conditions, procédés, phénomènes, ou comportement, y compris les catastrophes naturelles et les viols), entraînant une perte de capacité de travail temporaire ou permanente ou la mort, et se produisant dans les circonstances suivantes:

- i) pendant le travail ou l'accomplissement de tâches professionnelles ou de fonctions étatiques ou publiques;
- ii) pendant les périodes de repos établies, ou lorsque le travailleur change d'habits pour mettre son habit de protection ou de travail, ou vice versa, lorsque des équipements de production, outils ou installations, lieux de travail ou matériaux sont échangés, pendant des visites aux installations sanitaires ou auxiliaires, lorsque le travailleur est sur son lieu de travail, ou alors que le travailleur est dans les locaux de l'entreprise ou se déplace dedans pendant la journée de travail;
- iii) pendant une formation professionnelle ou une formation pratique dans l'entreprise;
- iv) pendant la participation à des activités culturelles, sportives et autres organisées par l'entreprise;
- v) lorsque le travailleur se rend ou retourne du travail avec un moyen de transport fourni par l'entreprise;
- vi) lorsque le travailleur se rend d'une entreprise à une autre (lieux de travail distincts); voyage vers ou en provenance d'un autre village ou ville à l'intérieur du territoire ou à l'étranger pour des raisons professionnelles, ou pour entreprendre des fonctions étatiques ou publiques, sans tenir compte de l'appartenance du moyen de transport utilisé;